



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **24**  
 Nombre de votants : **34**  
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS  
 CAMELAS TOITURE EGLISE ET CIRCUITS ELECTRIQUES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ  
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL  
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ  
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ  
 L.FERRER (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)  
 R.OLIVE (Thuir)

Absent :

P.MAURAN (Montauriol)  
 P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-85-17FC\_Camelas-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

**Monsieur Jean-Claude BERNADAC** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A CAMELAS : RESTAURATION TOITURE DE L'EGLISE et MISE AUX NORMES DE CIRCUITS ELECTRIQUES DE L' EGLISE ET DU FOYER RURAL :**

VU le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leurs champs de compétences,

VU l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président **EXPOSE** que la Commune de CAMELAS sollicite un fonds de concours pour procéder à la restauration de la toiture de l'église et à la mise aux normes de son circuit électrique et de celui du foyer rural.

Il **INDIQUE** les éléments financiers de l'opération :

- le montant global de l'opération est fixé à 46 666,67€HT
- la commune bénéficie de subvention à hauteur de 14 847€
- Il reste donc à sa charge le montant de 31 819,67€

Par délibération du conseil municipal en date du 30/06/2017, la Communauté est sollicitée à hauteur de 50% de ce montant soit 15 909,83€, au titre du versement d'un fonds de concours.

Il **RAPPELLE** que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé.

Le Conseil Communautaire,  
OUÏ l'exposé de son Président  
Après en avoir délibéré valablement,  
A l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de CAMELAS en vue de restauration de la toiture de l'église, la mise aux normes de son circuit électrique ainsi que celui du foyer rural, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la charge, subventions déduites, soit 15 909,83€ ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de CAMELAS ainsi que tout acte y afférant ;

**DIT** que la dépense correspondante est imputée au chapitre 204141 du budget 2017 de la Communauté de Communes.

066-246600449-20170928-85-17FC\_Camelas-DE

Ainsi **FAIT** et **DELIBERE** à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-85-17FC\_Camelas-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017



Le Président,

**René OLIVE**